



## Procès-verbal Conseil municipal du 9 mai 2023

Le 9 mai 2023, à 19 heures, le Conseil municipal de la commune de Vindry-sur-Turdine dûment convoqué le 2 mai 2023, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil municipal en mairie de Vindry-sur-Turdine, sous la présidence de Monsieur Christian PRADEL, Maire.

**Présents :** Christian PRADEL, Maurice RAFFIN, Anne-Marie VIVIER-MERLE, Nathalie CHEVALIER, Nathalie ESTIENNE, Jean-Robert LAGOUTTE, Prescilia HADJOUT, Jean-Michel GRAVICHE, Emmanuelle CHABOUD, Michel GAUDEMER, Didier FILET, Daniel GAUDON, Philippe BOST, Cécile CHAMBA, Brigitte CHOLAT-TROUILLET, Françoise DANVE, Thibaut DEBOURG, Clarisse EGLOFF, Isabelle GONDARD, Gérard JUNET, Baptiste LAGOUTTE, Pauline MAYOUD, Guillaume PASSINGE, Gilbert PERRIN, Catherine RAFFIN, Valérie TRIPARD, Béatrice WESSE

**Absents ayant donné pouvoir :** Alain GERBERON (pouvoir à Christian PRADEL), Catherine GERANDIN (pouvoir à Jean-Michel GRAVICHE, Olivier CAYOT (pouvoir à Anne-Marie VIVIER-MERLE), Isabelle GONDARD (pouvoir à Valérie TRIPARD), Alain MADAMOIRS (pouvoir à Daniel GAUDON), Christelle MURE (pouvoir à Thibaut DEBOURG)

**Absents :** Franck TREVoux

**Secrétaire de séance :** Pauline MAYOUD

Le conseil municipal nomme Pauline MAYOUD secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle que le 9 mai, journée de l'Europe, est l'anniversaire de la déclaration de Robert Schumann en 1950.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 21 mars 2023.

### 1. Voirie et espaces publics

Centre bourg de Saint-Loup – plan de financement (rapporteur Jean-Robert LAGOUTTE)

Il est rappelé au Conseil Municipal le projet de création d'une voirie au centre bourg de Saint-Loup, afin d'améliorer la sécurité de la circulation des piétons et des véhicules, au centre village.

L'opération consiste à créer une voirie entre la rue du Général Perra et l'église, et à réaménager la place Abbé Pierre de façon à améliorer la visibilité.

Le conseil municipal est sollicité pour approuver le plan de financement des travaux estimé à 294 252 € HT.

- Département – appel à projet	80 000€
- Autofinancement	<u>214 252€</u>
- TOTAL	294 252€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus,
- DIT que les crédits sont prévus au budget 2023.

Aménagement et sécurisation de routes départementales en centre bourg – plan de financement et autorisation de préparer, passer, exécuter le marché de travaux (rapporteur Jean-Robert LAGOUTTE)

Il est prévu d'aménager l'entrée de Pontcharra avec pour objectif de réduire la vitesse et de sécuriser les axes principaux des entrées de Pontcharra en créant des plateaux.

Un 1<sup>er</sup> plateau serait installé sur la rue Rollet, RD 31E, entre la rue Elsa Triolet et la rue François Mauriac. Le montant estimatif est de 10 000.00 € HT

Un 2<sup>nd</sup> plateau serait installé rue de Verdun, à hauteur du monument aux morts. Le montant estimatif de 9000.00 € HT.

Le 3<sup>ème</sup> projet est un réaménagement complet de la rue de la Commanderie, il consiste à sécuriser la sortie de la salle des fêtes, la circulation des piétons et le carrefour de cette même rue avec la rue de Verdun. Pour ce faire, il est prévu la création de deux plateaux, un à hauteur de la salle des fêtes avec une écluse et un au niveau du carrefour rue de la Commanderie/rue de Verdun, et la suppression des chicanes actuellement en place. L'estimation de cette opération est de 59 000.00 € HT.

La volonté à court terme pour assurer la sécurité des usagers est de limiter à 30km/h le centre bourg de Pontcharra.

Le 4<sup>ème</sup> projet consiste à aménager et sécuriser la traversée du village de Saint-Loup, RD31, par la création de plateaux ; le montant est estimé à 82 000.00€ HT.

Catherine GERANDIN demande s'il est envisagé de mettre en « zone 30 » entre les deux plateaux. Jean-Robert LAGOUTTE confirme que cela est envisagé. Monsieur le Maire indique qu'à terme il est prévu une « zone 30 » dans la traversée de Pontcharra.

Afin de demander des financements pour ce projet, le conseil municipal est sollicité pour approuver le plan de financement et le montant prévisionnel des travaux :

Conseil départemental - appel à projet	60 000 €
Conseil départemental - amendes de police	10 000 €
Autofinancement	<u>90 000 €</u>
TOTAL HT	160 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DONNE délégation à Monsieur le Maire pour préparer, passer, exécuter et régler le marché de travaux dans la limite de 160 000 €,
- DIT que les crédits sont prévus au budget 2023.

Acquisition parcelle 223A1193 Chemin de la Roue (rapporteur Jean-Robert LAGOUTTE)

Dans le cadre des procédures d'alignement conduites par la commune, il convient de finaliser le transfert de propriété de la parcelle 223A1193, située Chemin de la Roue.

Les frais d'actes et d'enregistrement pour cette acquisition seront à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle 223A1193 pour une surface de 176m<sup>2</sup> auprès de Monsieur Roger RAFFIN à titre gratuit,
- AUTORISE Monsieur le Maire de signer l'acte et documents nécessaires à cette acquisition,
- DIRE que les crédits sont inscrits au budget.

Acquisition parcelle AN0079 Chemin des Alouettes (rapporteur Jean-Robert LAGOUTTE)

*Précision par le Maire : C. GERANDIN a donné pouvoir à JM GRAVICHE. JM GRAVICHE ne votera que pour lui ; on considère que Mme GERANDIN ne prend pas part au vote.*

En 2017, la mairie de Pontcharra avait proposé à la société AG-MAXX l'acquisition de la parcelle AN0079 située chemin des Alouettes grevée d'une servitude d'alignement. Il n'avait pas été trouvé de terrain d'accord avec AG-MAXX.

Depuis la commune nouvelle, Monsieur le Maire a obtenu l'accord de la société AG-MAXX. Il convient donc aujourd'hui de régulariser ce projet.

Les frais d'actes et d'enregistrement pour cette acquisition seront à la charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition de la parcelle AN0079 pour une surface de 59 m<sup>2</sup> auprès de la société AG-MAXX à titre gratuit,
- AUTORISE Monsieur le Maire de signer l'acte et documents nécessaires à cette acquisition,
- DIRE que les crédits sont inscrits au budget.

Cession parcelle AS482 (en partie) par la commune au profit de Mme Hélène MERLE (rapport Jean-Robert LAGOUTTE)

Lors des négociations de l'acquisition de la parcelle AS482 en août 2022, Madame Hélène MERLE a sollicité la commune afin d'acquérir une bande de la parcelle AS482 d'une surface d'environ 87m<sup>2</sup> pour un prix de 5 000 € TTC.

Le service des domaines a été consulté.

La signature de l'acquisition de la parcelle AS482 ayant été signée en février 2023 il convient donc de procéder à la cession de la parcelle numéro (à venir) à Madame Hélène MERLE comme convenu.

Les frais d'actes et d'enregistrement pour cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la cession de 87m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AS482 à Madame Hélène MERLE pour un prix de 5 000 €,

- AUTORISE Monsieur le Maire de signer l'acte et documents nécessaires à cette acquisition,
- DIRE que les crédits sont inscrits au budget.

## 2. Culture et patrimoine

Modification du montant par habitant « Découverte en Pays de Tarare » (rapporteur Prescilia HADJOUT)

L'association « Découvertes en Pays de Tarare », installée à Tarare, a pour objectif d'assurer un relais d'informations touristiques sur l'ensemble du Pays de Tarare, mais aussi de promouvoir ou entreprendre des actions innovantes, destinées à permettre la découverte de cette partie du territoire du Beaujolais vert, à valoriser son patrimoine, à soutenir ou à organiser des événements à la vie culturelle, artistique ou locale, en lien avec la Communauté de l'Ouest Rhodanien.

Par délibération n°2021-012 du 23 mars 2021 le conseil municipal avait décidé de verser annuellement à l'association une subvention de 0.10 € par habitant de la Commune de Vindry-sur-Turdine.

Vu la demande de subvention de l'association pour pouvoir disposer de moyens nécessaires et afin d'apporter une aide concrète, adaptée à la demande pour notre territoire, et après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCORDE une subvention de 0.15 € par habitant de la commune de Vindry-sur-Turdine annuellement à l'association Découverte en Pays de Tarare,
- DIT que les crédits sont prévus au budget.

EAMA - Attribution Lot 12 (rapporteur Emmanuelle CHABOUD)

Il est rappelé au Conseil Municipal, qu'un appel d'offre a été relancé suite à la défaillance de l'entreprise retenue initialement pour ce lot. Une nouvelle consultation a été lancée en procédure adaptée. Suite à l'analyse des nouvelles offres par la commission achat, il est proposé d'attribuer le lot 12 « ventilation chauffage plomberie » à l'entreprise DUBOST RECORBET pour un montant de 329 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DONNE délégation au maire afin de signer le marché de travaux lot 12 d'un montant de 329 000€ HT avec l'entreprise DUBOST-RECORBET,
- DIT que les crédits sont prévus au budget 2023.

## 3. Enfance

Aménagement d'un local à destination de la restauration scolaire pour l'école Alice SALANON (rapporteur Anne-Marie VIVIER-MERLE)

Il est rappelé au conseil municipal le projet d'aménagement d'un pavillon impasse Paul Langevin à PONTCHARRA en local de restauration méridienne pour les enfants de maternelle.

Le conseil municipal est sollicité pour approuver le plan de financement des travaux comme suit :

- Département – appel à projet	35 000 €
- Autofinancement	<u>40 000 €</u>
- TOTAL	75 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le plan de financement ci-dessus pour les travaux du local à destination de la restauration scolaire
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2023.

#### 4. Sports

Padels – approbation du projet, délégation signature marchés de travaux (rapporteur Jean-Michel GRAVICHE)

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal du 21 mars a approuvé le plan de financement par anticipation, afin de pouvoir déposer les dossiers de subventions, notamment Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département.

Petit historique : au début, il était question du devenir des terrains de tennis de St Loup qui n'avaient plus aucune activité et tombaient en désuétude. A alors émergé l'idée de la construction de terrains de Padels, sport qui a besoin d'être plus connu mais a le vent en poupe, à mi-chemin entre le tennis et le squash. Au niveau de la fédération, un boom en termes d'adhérents.

D'abord une délibération pour demander la subvention de l'ANS ; projet subventionné à plus de 70% par l'Etat. Le dossier a été établi à partir des informations que nous détenons à cette date.

Suite à attribution de la subvention, le choix du conseil municipal a été de lancer le projet concrètement. Le choix du maître d'œuvre qui a travaillé sur le projet a été acté.

Suite aux délibérations 2022-045 du 10 mai 2022, 2022-076 du 4 octobre 2022, il est rappelé que le conseil municipal a validé le projet de création de deux terrains de padel.

Les terrains sont ouverts mais couverts, la maîtrise d'œuvre est confiée à ARCHI-GONES.

Une subvention de l'agence nationale du sport nous est confirmée avec une contrainte de délai, pour que les travaux soient débutés avant le 28 octobre 2023.

Jean-Michel GRAVICHE rappelle le descriptif du projet. Initialement il était prévu de créer un terrain de padel, puis très vite il est apparu nécessaire d'en faire 2, pour les tournois. Ensuite, le choix de couvrir les terrains. Un bel outil de travail sportif !

Aucune commune de la COR ne dispose de ce type d'équipement à ce jour, le terrain le plus proche est à Chazay d'Azergues.

Positionnement des terrains : il a été fait le choix de s'éloigner le plus possible du voisinage.

Jean-Michel GRAVICHE répond à l'affirmative à la question de Gilbert PERRIN pour savoir si l'éclairage est prévu. Les 6 mâts actuels vont être déposés et le nouvel éclairage sera positionné directement sur la structure du padel

Pauline MAYOUD : demande si la structure sera résistante en cas de grêle. Jean-Michel GRAVICHE répond par l'affirmative, adapté pour la neige, la grêle... (dans la limite des catastrophes climatiques)

Cécile CHAMBA demande si la structure est prévue pour durer le temps ? La réponse de Jean-Michel GRAVICHE est : garantie 22 ans,

Béatrice WESSE demande s'il y a une incidence au niveau du bruit ? Jean-Michel GRAVICHE indique qu'il s'agit d'un bruit plutôt mat et cela risque d'être un sujet

Jean-Michel GRAVICHE présente les estimations financières et les différents coûts nécessaires pour la réalisation de ce projet. Le dépassement du budget est justifié par l'évolution du projet et de sa consolidation (au regard des premiers dossiers déposés par l'ANS), il a été fait le choix de renoncer à certains éléments pour maîtriser le coût.

Jean-Michel GRAVICHE indique qu'une association prendra en charge le fonctionnement de ce Padel (Vindry Padel Club) ; 10 à 12 personnes actuellement, mais avec une vocation à grandir. Baptiste LAGOUTTE demande si beaucoup de personnes intéressées. Didier FILET indique que beaucoup de structures privées ouvrent actuellement, et il faut 2-3 semaines pour pouvoir réserver un créneau. Philippe BOST demande si le petit parking ne va pas être engorgé ? Monsieur le Maire indique qu'il n'y aura que 2 terrains, donc au maximum 8 personnes jouent et peut-être quelques accompagnants.

Guillaume PASSINGE indique qu'il faudra réfléchir pour augmenter la capacité de stationnement plus tard.

Philippe BOST demande pourquoi ne pas le faire maintenant ?

Monsieur le Maire indique que c'est un projet à part entière et qu'il demande à être étudié.

Pauline MAYOUD demande le devenir de la petite cabane ?

Monsieur le Maire indique qu'elle n'est pas intégrée à ce projet, mais une somme prévue au Plan Pluriannuel d'Investissement pour aménager ce local. L'idée est de l'aménager au minimum, mais pour qu'il puisse être dans la catégorie ERP avec un accès PMR correct. Cette cabane est peu flatteuse de l'extérieur, mais relativement bien faite et en très bon état à l'intérieur ; quelques mises aux normes à faire. A voir également éventuellement avec l'association qui va assurer le fonctionnement du site.

Cécile CHAMBA indique qu'il n'y pas d'autres terrains de Padel sur le territoire de la COR, mais la commune a-t-elle la connaissance d'autres programmes de ce type sur le territoire, 5000 équipements de proximité prévu ?

Monsieur le Maire indique que ce programme de financement est aujourd'hui caduque. La Ville de Tarare pourrait réfléchir à ce type d'équipement mais actuellement, ils rendent accessibles gratuitement les terrains de tennis.

Suite aux études de la maîtrise d'œuvre, le montant des travaux est estimé à 526 560€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'aménagement de deux terrains de Padel couverts
- AUTORISE Monsieur le Maire à préparer, passer, exécuter et régler le marché de travaux dans la limite de 526 560 HT.
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2023.

## 5. Finances

Rectification délibération n° 2023-017 Correctif de tiers dans annexe matrice budgétaire (rapporteur Michel GAUDEMER)

Par délibération 2023-017 du 21 mars 2023, le conseil municipal a approuvé le budget 2023. Une erreur matérielle s'est glissée page 143 (annexe subventions), il a été indiqué « Classes en 2 de Saint-Loup » en lieu et place de « Classes en 3 de Saint-Loup ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- RECTIFIE la matrice budgétaire entachée d'une erreur matérielle, en remplaçant « Classes en 2 de Saint-Loup » par « Classes en 3 de Saint-Loup »,
- DIT que les autres dispositions de la délibération n° 2023-017 du 21 mars 2023 restent inchangées.

#### Compte de gestion 2022 (rapporteur Michel GAUDEMER)

Il est proposé au conseil municipal de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte de gestion 2022 présenté aux élus.

#### Compte administratif 2022 (rapporteur Michel GAUDEMER)

Le compte administratif 2022 présente les résultats suivants :

Fonctionnement :

- Dépenses de l'exercice	3 372 502.74 €
- Recettes de l'exercice	4 518 924.11 €
- Résultat de l'exercice	1 146 421.37 €
- Résultat 2021 reporté	300 000.00 €
- Résultat de clôture de	1 446 421.37€

Investissement :

- Dépenses de l'exercice	2 226 358.42 €
- Recettes de l'exercice	1 942 963.05 €
- Résultat de l'exercice	- 283 395.37 €
- Résultat 2021 reporté	1 173 708.83 €
- Résultat de clôture	890 313.46 €

Michel GAUDEMER indique que le taux d'épargne net est de 21%, ce qui est un très beau taux d'épargne pour une collectivité.

Le taux d'emprunt est de 591€ par habitant, ce qui est bien en-deçà de la moyenne pour les collectivités de notre strate de population.

Le Maire remercie Maurice RAFFIN pour l'exécution de ce budget 2022 ; remerciements à Michel GAUDEMER pour avoir repris avec énergie et compétence les finances de la commune. Monsieur le Maire remercie la Directrice Générale des Services et le service Ressources Internes qui a participé toute l'année à la réalisation de ce compte administratif, particulièrement cette année 2022 avec l'absence en fin d'année de la chef de service.

A la lecture de ce compte administratif, les fondamentaux sont très bons ; il faudra comparer avec 2023 mais on sait déjà que cette année 2023, les excédents diminueront un peu. Les

fondamentaux sont très bons aujourd'hui, ils seront bon demain. Mais ce n'est pas quelque chose de subit, mais voulu pour améliorer la qualité des services et financer les investissements prévus cette fin de mandat.

Plus d'autres question, le Maire passe la présidence au doyen, le premier adjoint Maurice RAFFIN, et il quitte la séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte administratif 2022 présenté aux élus.

Le Maire revient dans la séance.

Affectation de résultat définitive (rapporteur Michel GAUDEMER)
---

Il est rappelé la reprise anticipée des résultats adoptée par la délibération n° 2023-014 lors du conseil du 21 mars 2023.

Reprise anticipée	Montant
Résultat à affecter	1 434 797.08
Affectation à l'investissement (compte 1068)	1 134 797.08
Report en fonctionnement (compte R002)	300 000.00

Report en investissement (compte R001)	879 557.42
--	------------

Cette affectation était provisoire, dans l'attente de l'approbation du compte administratif 2022. Compte tenu des résultats présentés lors du compte administratif 2022, il est proposé au conseil municipal d'affecter les résultats suivant le tableau ci-dessous :

Reprise définitive	Montant
Résultat à affecter	1 446 421.37
Affectation à l'investissement (compte 1068)	1 146 421.37
Report en fonctionnement (compte R002)	300 000.00

Report en investissement (compte R001)	890 313.46
--	------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'affectation de résultats définitive.



Décision modificative numéro 1 (rapporteur Michel GAUDEMER)

DM TECHNIQUE - Assurance dommage ouvrage

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
D-6162 (fonc)		9 285.57 €		
D-040 - 4812 (inu)		9 285.57 €		
R - 042 - 791 (fonc)				9 285.57 €
D-042 - 6812 (fonct)		2 653.02 €		
R-040 -4812 (inu)				2 653.02 €
D-022 Dépenses imprévues (fonc)	9 285.57 €			
023- Vir section investissement (fonc)		6 632.55 €		
021 - Vir section fonctionnement (inu)				6 632.55 €
D-040 - 4812 (inu)		26 029.13 €		
R - 042 - 791 (fonc)				26 029.13 €
D-042 - 6812 (fonct)		2 602.91 €		
R-040 -4812 (inu)				2 602.91 €
023- Vir section investissement (fonc)		23 426.22 €		
021 - Vir section fonctionnement (inu)				23 426.22 €

DM REELLE

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution crédits	Augmentation crédits	Diminution crédits	Augmentation crédits
1068 - Affectation à l'investissement				11 624.29 €
R-001 Report investissement				10 756.04 €
I_2020-10 Véhicule -21571		15 000.00 €		
I_2020-15 Acquisition/cession foncier - 2031		3 000.00 €		
II_2019-18 Centre Bourg Olmes -2312		5 000.00 €		
II_2020-04 Abord stade -2312		1 000.00 €		
II_2022-01 Rue Pasteur & Rue Gallo-Romain - 2312		2 000.00 €		
II_2020-04 Abord stade -2312		5 000.00 €		
D-1641 - Emprunt encours		7 800.00 €		
II_2020-04 Abord stade -238				5 000.00 €
020- Dépenses imprévues (investissement)	11 419.67 €			
<b>TOTAL</b>	<b>11 419.67 €</b>	<b>38 800.00 €</b>	<b>- €</b>	<b>27 380.33 €</b>
<b>FUNCTIONNEMENT</b>				
D - 66111 Intérêts réglés à l'échéance		2 900.00 €		
D - 6226 Honoraires		5 000.00 €		
022- Dépenses imprévues (fonctionnement)	7 900.00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>7 900.00 €</b>	<b>7 900.00 €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Modification plafond ligne de trésorerie (rapporteur Michel GAUDEMER)

Par délibération du 25 mai 2020 n° 2020-033 (article 1 point 20) le conseil municipal a donné délégation au Maire pour réaliser des lignes de trésorerie dans la limite de 1 000 000 €. Le Conseil municipal est sollicité pour porter ce plafond à 1 500 000 €.

Cette ligne de trésorerie permet d'assurer le fonctionnement et l'investissement sur l'année et en fin d'année, cette ligne de trésorerie sera consolidée par un prêt obtenu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification du plafond ligne de trésorerie.

## 6. Ressources humaines

Modification du temps de travail – espaces verts (rapporteur Christian PRADEL)

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
 Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale  
 Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
 Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,  
 Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,  
 Vu l'avis du comité social territorial du 28 mars 2023.

Le Maire rappelle que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement du service des espaces verts, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour ce service de la commune un cycle de travail différent.

Il rappelle également les garanties minimales du temps de travail qui sont les suivantes :

Décret du 25 août 2000	
Périodes de travail	Garanties minimales
Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum (heures supplémentaires comprises) 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum journalier	11 heures
Repos minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris en principe
Pause	20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien
Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- FIXE le temps de travail hebdomadaire à 39h00 par semaine pour les agents du service des espaces verts. Les agents bénéficieront des heures de réduction de temps de travail (ARTT) afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.
- FIXE l'organisation du cycle de travail au sein du service des espaces verts de la commune de Vindry-sur-Turdine comme il suit :
  - Du 1<sup>er</sup> septembre au 31 mai :  
Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 07h00-16h00 (avec 1/2h de pause méridienne hors temps de travail)  
Vendredi : 07h00-12h00
  - Du 1<sup>er</sup> juin au 31 août :  
Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 06h00-14h00 Vendredi : 06h00-13h00  
Journée continue avec 20 min de pause incluse dans le temps de travail.

Temps travaillé : 1607 heures annuelles (39h, 8h de RTT acquises par quinzaine travaillée).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE cette organisation du temps de travail pour le service des espaces verts, à compter du 01 septembre 2023.

## 7. Institutionnel

Tirage au sort des personnes susceptibles de siéger au jury d'assise (rapporteur Christian PRADEL)

Conformément à la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assise, à la circulaire n° 79.94 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 19 février 1979, et au Code de Procédure Pénale, dans chaque commune, le Maire fait procéder à un tirage au sort public, à partir de la liste électorale, pour établir la liste préparatoire des jurés d'assise.

Dans le canton de TARARE, le Maire de VINDRY SUR TURDINE est chargé du tirage au sort pour la Commune nouvelle (Pontcharra-sur-Turdine, Saint-Loup, Les Olmes, Dareizé) selon l'arrêté préfectoral n° 69-2018-12-19-006 du 19 décembre 2018.

Le nombre de noms à tirer au sort s'élève à 12. Ceux-ci serviront à dresser la liste communale préparatoire de la liste annuelle des candidats jurés pour l'année suivante.

Monsieur le Maire rappelle que pour être retenu sur la liste préparatoire établie par la commune, il faut être âgé de 23 ans au moins au cours de l'année 2024. Concernant les autres incompatibilités ou incapacités définies aux articles 255 à 257 du Code de la Procédure Pénale, seule la commission de la Cour d'Assises a la compétence pour les relever.

Le conseil municipal, procède, à partir de la liste électorale au tirage au sort des jurés pour la constitution de la liste susvisée :

- 1- 183 2 Mathilde FORET
- 2- 217 3 Elisabeth GRANJON
- 3- 037 8 Sophie BINJAMIN
- 4- 139 7 David DESSERTINE
- 5- 373 4 Franck ROEDER-MONGILARDI

- 6- 156 6 Lison DUMAS
- 7- 172 8 Marine FANTON
- 8- 117 9 Michel CUBIZOL
- 9- 309 1 Lucas NADAL
- 10- 236 9 Philippe JUGIAN
- 11- 167 1 Michel DUTHEL
- 12- 021 8 Michael BECHIA

Liste des décisions prises par Le Maire en vertu des délégations du conseil municipal (L2122-22 CGCT)

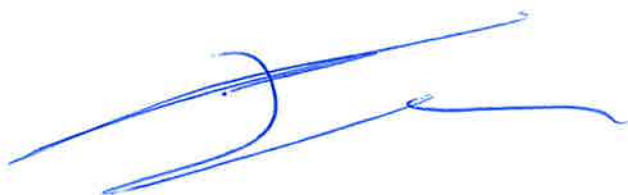
- Contractualisation d'un prêt de 1.5 millions Euros au taux fixe de 3.75% auprès de la Banque des Territoires.

#### QUESTIONS DIVERSES

- Rappel des charges 2023 du SYDER : le montant des charges 2023 est bien inférieur à 2022 (notamment car 2022 comprenait un très grand nombre de régularisation de chantiers antérieurs).  
Catherine RAFFIN indique qu'il y a beaucoup de questions ou remarques suite à l'extinction nocturne.  
Jean-Robert LAGOUTTE précise que tout n'a pas encore pu être réalisé et il reste des ajustements à faire. La population a plutôt tendance à demander pourquoi encore des périmètres étendus et pas plus éteints.
- Il est rappelé la Saison culturelle avec samedi Les Olmes, slameur
- Concernant l'accueil des nouveaux arrivants, diffusion de l'information par : article dans VIA, bouche à oreilles. Si des nouveaux habitants connus sur la commune, il serait utile de les informer.
- Les travaux centre bourg Saint loup devraient commencer fin juin
- Les travaux centre bourg Les Olmes : fermeture totale de la RD 338 pour 4-5 jours afin de raboter et refaire le revêtement ; déviation par Sarcey (a priori la semaine qui suit le 12 juin)
- Information que Françoise DANVE reprend une partie des attributions de Jean-Robert LAGOUTTE concernant toute la gestion des espaces verts et le programme de travaux sur les espaces publics végétalisés.
- La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le 27 juin 2023.

La séance est levée 21h20

Le maire



La secrétaire de séance

